



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la Commission des finances au Conseil communal de la Ville de Pully

### **Préavis No 4 - 2021 - Communauté touristique de la région lausannoise - Révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 10 mars 2021 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic, de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances et de M. Sébastien Longchamp, adjoint au Secrétariat municipal, qu'elle remercie pour les explications données aux commissaires.

#### **Préambule**

Sur la forme, ce préavis, rédigé sur un modèle établi par la Ville de Lausanne, présente une certaine lourdeur en comparaison de nos préavis pulliérans habituels. Sur le fonds, il exprime surtout la volonté de Lausanne de financer le complexe de Beaulieu. C'est pourquoi, dans un premier temps, la Ville de Pully avait rendu un préavis plutôt négatif sur ce nouveau règlement qui nuisait à l'attractivité touristique en général. Celui-ci ayant évolué et ne présentant, d'une part pas de prélèvement sur la taxe pulliérane en faveur de Beaulieu et du STCC, et d'autre part une amélioration dans le cas des plateformes de location, la Municipalité a finalement décidé de s'y rallier.

#### **Préavis**

Ce rapport ne revient pas sur les longues considérations générales et autres objectifs. Il faut juste garder à l'esprit que la concurrence est rude pour attirer les grandes conventions et que les villes intéressées doivent disposer de moyens financiers pour les attirer.

En ce qui concerne les hôteliers, ils ont été dans un premier temps remontés contre ce projet, mais à force d'ajustements ils ont fini par l'admettre. Il faut noter que par rapport au prix d'une chambre, la taxe de séjour ne représente qu'un tout petit pourcentage.

En revanche, en ce qui concerne les plateformes de location, il y a une notable amélioration. La taxe sera gérée directement par la plateforme et le loueur sera solidairement responsable. Le contrôle sera ainsi plus strict qu'actuellement. C'est l'Union des communes vaudoises qui sera le partenaire unique des plateformes pour la redistribution de la taxe aux communes. Cependant, cette activité est marginale à Pully

En conclusion, les tableaux de la page 11 montrent que la Ville de Pully est peu concernée par la taxe de séjour (environ CHF 50'000 par an) et très peu concernée par l'augmentation de cette taxe. La somme qui lui revient en fin d'exercice est versée à Promotion Pully Paudex Belmont.

### **Règlement intercommunal**

La Commission passe en revue le règlement article par article. Chaque article qui ne génère pas de question est accepté tacitement. En cas de question sur un article, celui-ci est mis au vote.

Art. 9 - Barèmes : les instituts, pensionnats et assimilés figurent dans la catégorie 5 pour leurs hôtes de passage et dans la catégorie 7 pour leurs résidents. Les hôtes de la catégorie 6 paient moins cher que la catégorie 5, car ils ne bénéficient pas de la Lausanne transport card.

Art. 11 - Mode de perception : l'organe de perception à Pully est la police, qui garde pour elle la somme de CHF 4'600 à titre d'émolument. Ceci, quelle que soit la somme perçue, ce qui n'est pas normal pour une année catastrophique comme 2020 par exemple. Cet accord est visiblement à renégocier.

Enfin, il faut signaler une inversion des titres des chapitres IV et V (pages 7 et 8).

### **Vote et conclusions**

Les conclusions figurant à l'article 14 (page 14) sont relues et le préavis est accepté par 11 oui à l'unanimité.

La Commission des finances vous demande donc de les accepter également, telles qu'énoncées dans le préavis 04-2021, soit

- d'adopter le nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour, abrogeant le précédent règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016

Pour la Commission des finances  
Anne Schranz, rapportrice

Pully, le 15 mars 2021